



COMMISSION THEMATIQUE N°2

RISQUES MAJEURS

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DE LA HAUTE-SOMME

DOCUMENT de TRAVAIL

SOMMAIRE

Préambule.....	2
1. OBJECTIFS	2
2. PERIMETRE DE TRAVAIL	3
3. CONTENU DE L'ETAT DES LIEUX	3
4. DEROULEMENT DE L'ETAT DES LIEUX.....	5
4.1. La collecte et l'analyse des données.....	6
4.2. La synthèse des données	6
4.3. Les réunions	6
4.4. Les dossiers	7
ANNEXE 1 : MEMBRES DE LA COMMISSION « RISQUES MAJEURS »	8

METHODOLOGIE

ETAT DES LIEUX - RISQUES MAJEURS

Préambule

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comprend trois grandes phases :

- ✓ la phase préliminaire : délimitation du périmètre du SAGE et constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- ✓ la phase d'élaboration : état des lieux, diagnostic global, tendances et scénarii, choix de la stratégie, propositions d'actions et validation ;
- ✓ la phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE.

L'état des lieux est la première étape de la phase d'élaboration. Il débute par l'analyse de l'existant en termes d'usages et de milieux, puis il est suivi du diagnostic du territoire.

Il permet d'engager un processus de réflexion et de progression collective sur l'ensemble du territoire du SAGE. La CLE doit disposer d'informations suffisantes pour juger et décider des actions à mettre en place. L'état des lieux donne une vision globale de l'état du bassin versant et constitue une base de travail et de dialogue.

Le SAGE doit répondre aux objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie (approuvé le 20 décembre 1996 et en cours de révision). Sur le territoire de la Haute-Somme, il doit permettre d'atteindre le bon potentiel écologique des cours d'eau du bassin versant d'ici 2015.

1. Objectifs

L'objectif est de réaliser une synthèse des données existantes et d'élaborer le diagnostic des risques majeurs sur le territoire de la Haute-Somme, plus particulièrement les risques naturels (inondations, coulées de boues, mouvements de terrain), mais également les risques technologiques (pollutions accidentelles, etc.) et les risques de Transports de Matières Dangereuses (TMD).

Pour cela, la Commission, appuyée par l'animateur du SAGE, devra :

- ✓ caractériser les risques majeurs existants sur le bassin versant pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les biens, les personnes et sur la qualité des eaux et des milieux naturels ;
- ✓ déterminer ces impacts ;
- ✓ déterminer les actions mises en place ou programmées pour la prévention ou la lutte contre ces risques ;
- ✓ définir les enjeux du territoire en matière de gestion des risques majeurs et identifier les principales pistes d'actions ;
- ✓ déterminer les études complémentaires nécessaires à une meilleure connaissance de ces risques majeurs.

Le sujet de l'état des lieux sera replacé dans son contexte réglementaire, que ce soit au niveau européen, national ou local. Les conclusions et les propositions issues de l'état des lieux devront donc être cohérentes avec la réglementation en vigueur.

Rappelons que cette Commission s'inscrit dans un ensemble de 4 Commissions Thématiques :

- ✓ Commission Thématique n°1 : Gestion et protection des milieux naturels
- ✓ Commission Thématique n°2 : **Risques majeurs**
- ✓ Commission Thématique n°3 : Gestion de la ressource
- ✓ Commission Thématique n°4 : Activités économiques

Remarque : certaines problématiques seront abordées de façon transversale par la commission permanente (exemple de l'érosion des sols dont les causes pourront être identifiées dans la Commission « gestion de la ressource – aspect qualitatif »).

2. Périmètre de travail

L'état des lieux concerne le périmètre du SAGE du bassin versant de la Haute-Somme, qui ne correspond à aucune entité administrative.

Le territoire s'étend majoritairement sur la Picardie et comprend également quelques communes du Nord-Pas-de-Calais. Le périmètre est basé sur les limites des communes appartenant entièrement ou pour plus de 5 % de leur territoire au bassin versant de la Haute-Somme, soit 264 communes réparties sur 4 départements (Somme, Aisne, Oise et Pas-de-Calais). La superficie du territoire du SAGE est de 1800 km².

3. Contenu de l'état des lieux

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, transposée dans le Code de l'Environnement, déclare d'intérêt général la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Or, le bassin versant de la Haute-Somme est soumis à trois types de **risques naturels** pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'eau :

- ✓ les inondations ;
- ✓ l'érosion des sols et par conséquent les coulées de boues ;
- ✓ les mouvements de terrain.

De plus, la gestion des risques fait partie des objectifs et des dispositions du SDAGE du Bassin Artois-Picardie (10 dispositions au total avec, par exemple, la définition d'un plan de gestion des risques liés aux crues et aux inondations ou le renoncement à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues les zones humides).

Les différents acteurs concernés par le périmètre du SAGE et par les risques majeurs seront identifiés et consultés. Il s'agit des acteurs techniques et institutionnels (Agence de l'Eau Artois-Picardie, DIREN, Chambres d'Agriculture, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Préfectures, etc.) et des acteurs locaux directement concernés (communes, intercommunalités, industries, exploitants agricoles, etc.).

La liste des membres pouvant apporter leur contribution au travail de cette Commission est présentée en annexe 1.

Le risque « **inondation** » est essentiellement dû au débordement de la nappe de la craie. Ces débordements se manifestent soit par des remontées de nappe, soit par le débordement des rivières alimentées par la nappe.

Le risque « **mouvement de terrain** » concerne principalement les communes de l'Aisne. Par ailleurs, le risque d'effondrement de cavités est présent sur tout le territoire. Ce risque est dû à l'existence de cavités creusées par l'homme ; il s'aggrave en période de fortes précipitations.

Le risque « **coulée de boue** » tend à augmenter. Cela est principalement dû à l'intensification de l'agriculture et à l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Ces dernières années, toutes les communes de l'Aisne incluses dans le territoire du SAGE ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle pour coulées de boues. Ce problème touche également de nombreuses autres communes du bassin versant.

Par ailleurs, le bassin versant de la Haute-Somme reste majoritairement rural et est en majeure partie occupé par des surfaces agricoles. Le ruissellement des eaux de pluies sur ces terres a pour principales conséquences :

- ✓ une baisse de la qualité des eaux superficielles (notamment en raison des matières en suspension provenant des terres cultivées, mais aussi avec le transport des produits phytosanitaires jusque dans les cours d'eau) ;
- ✓ une perte pour l'agriculteur puisque les terres fertiles sont exportées, les semis et les plantations peuvent être enfouis ou arrachés ;
- ✓ un coût pour les collectivités avec les inondations et les coulées de boues.

La prévention et la lutte contre les risques naturels font parti des principaux enjeux du SAGE de la Haute-Somme. Cette lutte déterminera notamment la possibilité d'améliorer la qualité des eaux superficielles et par conséquent celle des milieux aquatiques. Cet objectif coïncide avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau qui impose d'atteindre le bon potentiel écologique des masses d'eaux superficielles du bassin versant de la Haute-Somme en 2015.

Le bassin versant est également soumis à des **risques technologiques** (origine anthropique comme les risques industriels, biologique, etc.) et des **risques de transport collectif** (notamment de matières dangereuses). Comme les risques naturels, ils peuvent entraîner une dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, c'est pourquoi ils doivent être pris en compte.

L'état des lieux contiendra au moins :

- une présentation du territoire du SAGE comprenant une synthèse des données sur les facteurs naturels (géologie, pédologie, topographie, climat, débit des cours d'eau, etc.) ;
- l'occupation des sols (implantations d'habitations ou d'activités en zones inondables) ;
- une synthèse des données sur l'occupation des terres agricoles : les cultures de printemps et d'hiver (données RGA) – évolution de la SAU et STH
- la mise en évidence des sous-bassins versants théoriques (voir avec les Chambres d'Agriculture notamment) ;
- un inventaire des zones inondables ;
- une synthèse des données sur les remembrements ou aménagements fonciers ruraux réalisés sur les communes (dates, conséquences par rapport à la législation existante,...)
- un inventaire des mesures agri-environnementales (Contrats d'Agriculture Durable, Contrats Territoriaux d'Exploitation, bandes enherbées, etc.) ;
- la liste et le nombre des arrêtés de catastrophes naturelles et/ou industrielles pour les différentes communes du bassin ;
- la liste des Plans de Préventions des Risques naturels (PPRn) et les communes concernées, notamment ceux relatifs aux inondations (PPRi) ;
- la liste des PPR technologiques (PPRt) et les communes concernées ;
- l'inventaire des sites SEVESO, dont les SEVESO seuil haut ;
- l'inventaire des autres installations à risques telles que les silos (siège d'incendies ou d'explosion de poussières), les industries agro-alimentaire (consommatrice d'ammoniac comme matière première ou liquide de réfrigération), les carrières, etc. ;
- la liste des conventions passées entre les industriels et les réseaux d'assainissement ;
- la mise en évidence des principaux risques par commune (selon le nombre d'arrêtés) ;
- déterminer les secteurs prioritaires, c'est-à-dire là où les risques sont les plus élevés ;
- les impacts que ces risques peuvent entraîner sur la qualité des eaux superficielles et souterraines – la nature et le coût des dégâts occasionnés ;
- l'inventaire des compétences des collectivités (études et/ou aménagements) ;
- un inventaire des actions et aménagements réalisées et/ou en cours pour prévenir ces risques ou lutter contre ces risques - recueil des informations auprès des structures compétentes, synthèse de ces informations ;
- la caractérisation de ces actions : utilité, date, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, financement (subventions, etc.), le type d'aménagement, etc.

L'état des lieux rappellera également quelles sont les recommandations du SDAGE pour tout ce qui concerne les « Risques majeurs ».

4. Déroulement de l'état des lieux

Quatre étapes sont prévues :

- 1 : recueil et collecte des données (enquête - audit auprès des principaux acteurs) ;
- 2 : synthèse et analyse des données collectées – cartographie ;
- 3 : rédaction de l'état des lieux et du diagnostic ;
- 4 : rédaction et présentation du document final.

4.1. La collecte et l'analyse des données

Etant donné les différents travaux déjà menés sur le bassin versant de la Haute-Somme, une partie de l'état des lieux sera bibliographique. Il sera principalement effectué à partir de données existantes. Il faudra donc mettre des moyens en œuvre afin de collecter ces données auprès des acteurs compétents. C'est pourquoi, des enquêtes, des audits, des questionnaires et des rendez-vous seront organisés avec les organismes compétents et les acteurs locaux. Des visites de terrain seront également nécessaires afin de mieux appréhender le territoire (schémas et photos).

Si certaines données venaient à manquer, des études complémentaires pourraient alors être réalisées.

4.2. La synthèse des données

La synthèse des données devra être accompagnée de documents cartographiques clairs, permettant de faire ressortir les éléments importants nécessaires au diagnostic.

Les cartes à réaliser devront reprendre la plupart des informations présentées dans la partie « 3.Contenu de l'état des lieux ». Certaines informations pourront être regroupées sur une même carte.

L'échelle de ces cartes devra être adaptée en fonction des informations présentées (cohérence avec les données).

4.3. Les réunions

Environ quatre réunions seront organisées avec les membres de la **Commission Thématique** afin de suivre le déroulement de l'état des lieux, soit environ une réunion par trimestre :

- ✓ une première réunion de prise de contact permettant de présenter la méthodologie et les premières données ;
- ✓ une deuxième réunion pour valider les données obtenues et identifier les manques ;
- ✓ une troisième réunion pour présenter les éléments du diagnostic et les enjeux identifiés ;
- ✓ une quatrième réunion pour valider le document final de l'état des lieux et du diagnostic « risques majeurs ».

A chaque réunion de la CLE (c'est-à-dire deux fois par an au minimum conformément au règlement de la CLE), l'état d'avancement des différentes Commissions Thématiques sera développé, ainsi qu'une présentation d'une des Commissions.

Par ailleurs, si besoin, des réunions par territoire géographique ou par catégorie d'acteurs pourront être mises en place afin de traiter des thématiques transversales.

Un diaporama sera réalisé pour chaque réunion.

4.4. Les dossiers

Un document présentant l'état des lieux des risques majeurs du bassin versant de la Haute-Somme sera rédigé, ainsi qu'une note synthétique reprenant les principaux enjeux du bassin versant.

L'état des lieux comprendra :

- un **rapport écrit** : présentation du périmètre du SAGE, méthodologie employée, résultats obtenus, diagnostic réalisé, identification et hiérarchisation des enjeux. Les tableaux synthétiques des données devront principalement être présentés en annexes. Une page sera consacrée aux sources bibliographiques. Une autre page sera consacrée aux personnes sources ayant fourni des données.
- un **atlas cartographique** (planches A4) comprenant toutes les cartes nécessaires à la compréhension de l'état des lieux. Exemple d'intitulé de carte thématique : « Nombre et type de PPR prescrits par commune », etc.

Lors des réunions, des documents de travail seront rédigés et envoyés aux invités deux semaines avant la réunion. Suite aux réunions, des comptes-rendus seront rédigés et envoyés aux participants.

Annexe 1 : Membres de la Commission « Risques majeurs »

Président : Monsieur Christian Huguet, représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Membres :

Appartenants à la CLE :

- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Conseil Régional Picardie
- Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
- Conseils Généraux 80
- Conseils Généraux 02
- Conseils Généraux 60
- Conseils Généraux 62
- DIREN Picardie
- DISEMA 80
- MISE 02
- Préfectures 80 – Service sécurité civile (risques majeurs)
- Préfectures 02 – Service sécurité civile (risques majeurs)
- Chambre Régionale d'Agriculture Picardie
- Maires
- EPCI

Hors CLE (pouvant être associés) :

- DIREN Nord-Pas-de-Calais
- Chambre Agriculture 80 - SOMEA
- Chambre Agriculture 02 – Mission Erosion
- Chambre Agriculture 60
- Chambre Agriculture 62
- DISEMA 60
- MISE 62
- DDAF 80
- DDAF 02
- DDAF 60
- DDAF 62
- DRIRE Picardie
- DRIRE Nord-Pas-de-Calais
- Préfectures 60 – Service sécurité civile (risques majeurs)
- Préfectures 62 – Service sécurité civile (risques majeurs)
- DDE 80
- DDE 02
- DDE 60
- DDE 62
- DDASS 80
- DDASS 02
- DDASS 60
- DDASS 62